

## Arrêté de circulation chemin de Saunte

### **Le maire de la commune de SAILHAN**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Considérant les travaux du réseau du pluvial par **l'entreprise CONDOURE à compter du mardi 30 juin 2020 et pour une durée d'un mois**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au chemin de SAOUNTE

Vu l'intérêt général

## **ARRETE**

Article 1 La circulation et le stationnement des véhicules au chemin de Saunte seront interdits à compter du mardi 30 juin 2020 et ce pour une durée de un mois.

Article 2 Les riverains pourront stationner sur la place de l'église et à titre exceptionnel au parking du presbytère pour la durée des travaux

Article 3 L'entreprise sera chargée de l'installation de la signalétique.

Article 4 L'accès pour les randonneurs sera interdit durant la période des travaux

Article 5 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Saint Lary Soulan
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Vignec

SAILHAN, le 26 juin 2020



Le Maire

*Didier Brun*  
Didier BRUN